

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **NORDOX 75 WG***

*de la société                      NORDOX AS*

*enregistrée sous le            n°2013-1051*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 février 2018,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	NORDOX 75 WG MOJOX 75 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NORDOX AS Ostenjovein 13, N-0661 OSLO, Norvège
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - cuivre (sous forme d'oxyde cuivreux)
Numéro d'intrant	2010130
Numéro d'AMM	2010130
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**19 AVR. 2018**



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

---

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
<b>Emballage</b>	<b>Contenance</b>
Sacs multicouches en papier / polyéthylène basse densité	8 kg